



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Pierre VERNEY à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Absents : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	19	7	26

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/74

OBJET : Cession des parcelles AA198 et AA204 au bénéfice de la SCI VOULAT

Le rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

La commune est propriétaire des parcelles AA198 et AA204 situées route des bons prés, ZA les bons prés, et la SCI VOULAT est propriétaire de la parcelle : AA201 limitrophe.

La Commune a été sollicitée par Monsieur VOULAT Denis, représentant la SCI VOULAT pour l'achat des parcelles AA198 et AA204 dans le but de répondre aux règles d'urbanisme en vigueur et afin de pouvoir construire l'extension de son bâtiment.

Monsieur GACHET présente le plan établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 29 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à cinq mille euros (5 000€).

Ces parcelles d'une surface totale de 286 m² ne permettant pas la réalisation d'une construction aux vues de leurs formes et de leurs superficies, il est proposé à l'assemblée de les céder à titre onéreux au prix de deux mille deux cent euros (2 200 €).

Cette proposition a été acceptée par Monsieur VOULAT le 3 juin 2025.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Engel, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de DEUX ANS, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cession établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert,

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	0	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie	0

APPROUVE la cession des parcelles AA198 et AA204 pour une surface de 286m², au bénéfice de la SCI VOULAT, au prix de deux mille deux cent euros (2 200 €), laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLAUME



Le Maire,
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication ou notification le 30/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250927-Del202574-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025